



Préambule

Ce document est une compilation des questions qui ont été posées par les personnels sur la restauration/les ASC... questions souvent suscitées par la désinformation des autres Organisations Syndicales sur le sujet.

Il vous donne toutes les réponses dont vous avez besoin, toutes les clés pour réaffirmer le bien fondé de notre politique dans le domaine et qui a fait ses preuves à SCE depuis 2007 et OFS depuis 2014...

Bonne lecture



Sébastien Crozier

Président CFE-CGC Orange

Contenu

Préambule.....	1
1) LA RESTAURATION	4
1.1 Pourquoi dit-on que la restauration est une ASC ?.....	4
1.2 Quelle est la différence entre mode de restauration et mode de subvention ?.....	4
1.3 Je ne mange que très rarement à la cantine, par choix personnel, ou économique.	4
1.3.1 Et dans ce cas, les TR seront-ils imposables ? On m'a dit qu'ils seraient inscrits sur ma fiche de paie et déclarés en revenu imposable. Qu'en est-il exactement ?	5
1.4 Il paraît que la CFE-CGC Orange veut supprimer les restaurants Orange et les remplacer par des Titres Restaurant pour tous. Mais c'est quand même pratique, la cantine sur place !.....	5
1.5 Le procès : on vous annonce que si la CFE-CGC gagnait les restaurants Orange fermerait.....	5
1.6 Réponses OFS/SCE Restauration : stop à l'intox !	5
1.7 Les frais d'admission pour les externes explosent, pourquoi ?	6
1.7 C'est quoi la gestion mutualisée vs. une gestion directe par les CSE	6
1.7.1 Rappel :	6
1.7.2 Une DRH condamnée pour avoir détourné 20 millions d'euros	6
1.7.3 La gestion directe du budget	7
1.7.4 Quels sont les bénéfices d'une gestion directe par les CE/CSE comme c'est le cas à SCE et OFS ?	7
1.8 Restauration collective : Vous voulez fermer les cantines.....	7
1.8.1 C'est quoi cet accord restauration ?.....	7
1.8.2 Pourquoi vous voulez l'annuler alors que toutes les autres OS l'ont signé ?.....	8
1.8.3 Les conséquences ?.....	8
1.8.3.1 Si l'accord est annulé.....	8
1.8.3.2 Si l'accord s'applique ?.....	8
1.9 Comparatif ticket restaurant Orange et RIE	9
1.9.1 Plus de 17€ le repas dans une cantine Orange ! Comment la Direction peut-elle justifier un tel écart de prix de production ?	9
2 LE TABLEAU MAGIQUE.....	10
2.1 Tableau Magique, et risque de déficit des CSE.....	10
2.1.1 Plusieurs organisations syndicales nous expliquent que votre Tableau Magique mettrait les CSE en déficit	10
2.2 Tableau magique et fonctionnement du CSEC	11
2.2.1 Vous n'êtes pas d'accord pour reverser du budget au CSEC et pourtant vous y siégez et exercez des responsabilités	11
2.2.2 Vous proposez un seul CSE, c'est super mais vous vous privez de la force de négociation du CCUES.....	11
2.3 Tableau magique et Quotient Familial (QF).....	11
2.3.1 Les autres OS prétendent que le QF est plus juste car il prend en compte les revenus et la composition de la famille.....	11
2.3.2 J'avoue avoir du mal à tout comprendre. J'ai lu sur le site de mon CSE que la campagne de validation du QF 2019 était ouverte, mais que si je fais valider mon QF 2019, ça va « dévalider » mon QF 2018. Par ailleurs, il est fait mention de plafonds URSSAF au-delà desquels mes prestations CE pourraient être considérées comme du revenu imposable et déclarées sur mon bulletin de salaire. Qu'en est-il exactement ?	11

2.3.3 Certaines OS proposent de remplacer le QF par la fourniture de sa fiche de paye	12
2.4 Tableau Magique, DO et DN	12
2.4.1 Le tableau magique ne fonctionnerait que pour les CSE des divisions nationales	12
2.4.2 En faisant plusieurs simulations et en indiquant une DO différente à chaque fois, j'obtiens exactement le même montant.	12
2.5 Tableau magique, subventions et prestations	13
2.5.1 Comment promettre 2 200 € en moyenne par personne et par an alors que l'entreprise ne verse pas cette somme ?	13
2.5.2 Avec votre principe j'aurai moins de prestation qu'avant.....	13
2.5.3 Dans certains établissements, il est nécessaire d'économiser pour acheter des chèques vacances. Pourquoi ?.....	14
2.5.4 On m'a dit que dans les CSE pilotés par la CFE-CGC Orange, les prestations sont plafonnées, avec des prestataires imposés par le CSE. Est-ce vrai ?	14
2.5.5 Vous allez supprimer les aides d'urgence ?	14
2.5.6 Il paraît que dans les CSE pilotés par la CFE-CGC Orange, il faut une ancienneté minimale de 6 mois dans l'établissement pour bénéficier des prestations ASC ?	14
2.6.1 Jusqu'à quel âge les enfants peuvent-ils bénéficier du CSE de leurs parents ?	15
2.6.2 Actuellement le CE ne me fournit pas d'aide pour la garde de mes jumeaux.....	15
2.6.3 J'ai deux enfants majeurs, respectivement de 18 et 21 ans, qui poursuivent des études. Que me propose Le Meilleur des CSE pour eux ? Pourrai-je bénéficier d'une prime de rentrée ou de scolarité ?.....	15
2.6.4 Aujourd'hui, avec 2 enfants majeurs (19 et 21 ans), je touche d'avantage que ce qui m'est proposé par le Tableau Magique, en bénéficiant de CESU (320 €) et d'une allocation d'étude supérieure (150 € par an pour chacun de mes enfants). Le Tableau Magique est donc moins avantageux pour moi.	16
2.6.5 En bande E et avec 2 enfants, la simulation m'indique 2 280 euros de prestation dont 1 100 euros pour les vacances de mes enfants.	16
2.6.6 Dans la plupart des CSE, seuls les enfants à charge fiscalement sont pris en compte pour le versement des prestations CSE. Qu'en est-il dans le système du Tableau Magique ?.....	16
2.6.7 Que se passe-t-il si 2 conjoints travaillent chez Orange, et dépendent tous les deux de CSE gérés par la CFE-CGC Orange ? 16	

1) LA RESTAURATION

1.1 Pourquoi dit-on que la restauration est une ASC ?

Depuis les Lois Auroux des années 80, la restauration a été considérée comme une ASC relevant de la responsabilité des CE.

C'est la taille de France Télécom et son processus de privatisation qui ont conduit à ce que les ASC se mettent en place en deux temps :

- D'abord les ASC (hors restauration en 2005) transférés aux CE,
- La restauration a été entièrement déléguée à la DRH jusqu'à ce que la CFE-CGC en conteste les modalités de gestion

Ainsi quand le budget de la restauration n'est pas entièrement dépensé il peut être utilisé pour financer d'autres ASC.

En cas de non utilisation des Titres Restaurants par les personnels, les sociétés émettrices rendent l'argent non utilisé aux CE.

1.2 Quelle est la différence entre mode de restauration et mode de subvention ?

Les personnels mangent de façon différente (mode de restauration) :

- La cantine : restaurant Orange ou RIE (Restaurant Inter-Entreprises Externe),
- Chez eux,
- Au restaurant,
- En achetant un repas à emporter,
- En apportant leur repas...

Le CE/CSE est autorisé à attribuer une subvention par repas :

- soit sous forme de prise en charge d'une partie du cout d'un repas pris dans un restaurant Orange ou un RIE (avec lequel une convention a été passée) avec un prix minimum imposé par l'URSSAF de 2,42 € pour le salarié,
- soit jusqu'à 60% du montant d'un titre restaurant.

En cas de remboursement par l'entreprise d'une note de frais de déplacement (frais de repas dans la limite actuelle définie de 18 € et 25 €), le CE/CSE n'est pas habilité à distribuer un TR pour le repas remboursé.

Rappel : on appelle frais de déplacement (repas, transport) tous frais liés à un déplacement pour exercer une activité hors de son lieu de travail. Ainsi, les **techniciens d'intervention chez le client qui ne reviennent pas sur leur lieu de travail** sont habilités à disposer d'une note de frais.

1.3 Je ne mange que très rarement à la cantine, par choix personnel, ou économique.



Je perds donc en grande partie le bénéfice de la subvention restauration. Ne puis-je pas bénéficier de Titres Restaurant en contrepartie ?

C'est pour cette raison que dans les CE pilotés par la CFE-CGC Orange (SCE et OFS), nous avons décidé de vous laisser libre de choisir votre mode de subvention. Ce sera toujours le cas dans les CSE que nous piloterons.

Un accès plus large aux Titres Restaurants (TR), y compris pour le télétravail :

- j'opte pour 100% de titres restaurant : je peux toujours déjeuner à la cantine sans subvention, au tarif « externe ».
- je mange à la cantine avec subvention quand je suis au bureau et je peux commander des titres restaurant pour les jours de télétravail prévus dans ma convention télétravail.

Avec la CFE-CGC Orange aux commandes, chacun peut choisir sa formule, tout subvention cantine, tout titres restaurants, avec un aménagement pour les télétravailleurs. Tous les personnels peuvent bénéficier enfin de leur subvention !

1.3.1 Et dans ce cas, les TR seront-ils imposables ? On m'a dit qu'ils seraient inscrits sur ma fiche de paie et déclarés en revenu imposable. Qu'en est-il exactement ?

Les titres restaurants sont subventionnés au maximum autorisé par l'URSSAF (60%), vous évitant ainsi d'avoir à le déclarer en revenu imposable.

C'est vous qui commandez le nombre de Titres Restaurants. Les montants des TR restant à votre charge sont prélevés directement sur votre compte bancaire (ou paiement en CB en ligne) et n'apparaissent pas sur votre fiche de paie.

1.4 Il paraît que la CFE-CGC Orange veut supprimer les restaurants Orange et les remplacer par des Titres Restaurant pour tous. Mais c'est quand même pratique, la cantine sur place !

La CFE-CGC Orange ne veut absolument pas supprimer les restaurants d'entreprises (ni ceux d'Orange ni les RIE), bien au contraire : nous voulons tout faire pour qu'ils restent ouverts. Et si nous voulons étendre la diffusion des Titres Restaurant, c'est, comme nous l'avons indiqué sur www.lemelleurdescse.com, en faisant en sorte qu'ils soient acceptés dans les cantines Orange (alors que les RIE les acceptent quasiment tout le temps, afin que les personnels optant pour les Titres Restaurant (et donc aussi les sous-traitants) puissent payer leur déjeuner avec dans les cantines Orange.

Lorsque les CE de SCE et OFS ont voulu reprendre la **gestion du budget** restauration (et non la gestion des restaurants) les années précédentes, les mêmes mensonges ont été colportés, disant que nous voulions fermer notamment les restaurants Orange. Nous avons depuis repris la gestion des budgets de la restauration dans les CE de SCE et OFS et non seulement les « cantines orange » (Stadium, Orange Village ...) sont toujours ouvertes, et tous les personnels d'Orange peuvent toujours y déjeuner, mais en plus, nos ouvriers ont désormais le choix de leur mode de subvention (à la cantine, ou sur un TR).

Et, afin d'assurer aux restaurants Orange une fréquentation optimale nous continuons de nous battre pour que la DRH d'Orange autorise, dans ses restaurants, le paiement en Titres Restaurant comme c'est déjà cas dans les restaurants inter-entreprises (RIE de Sky56 à Lyon, de La Tour La Marseillaise à Marseille, du Calydon à Cesson/Rennes, de Résonnance à Arcueil...).

Alors que rien n'empêche la mise en place de ce mode de paiement, et que c'est un moyen efficace d'assurer la pérennité de la restauration collective, la DRH, avec la complicité des autres organisations syndicales, refuse catégoriquement de le faire... Pourquoi ?

1.5 Le procès : on vous annonce que si la CFE-CGC gagnait les restaurants Orange fermerait

La DRH d'Orange prétend avoir la délégation de gestion. Elle a donc l'obligation d'assurer la prestation.

De plus la DRH d'Orange ne peut pas fermer les restaurants internes car cela reviendrait à rompre les contrats avec tous les restaurateurs existants ce qui coûterait des dizaines de millions.

Les Organisations Syndicales (OS) nous ont expliqué il y a deux ans que tous les restaurants allaient fermer. Ressortez les tracts.

Il ne s'est rien passé.

À bout d'arguments sur les vrais sujets, les OS racontent n'importe quoi.

1.6 Réponses OFS/SCE Restauration : stop à l'intox !

Il y a 2 ans on vous avait déjà promis le pire si la CFE-CGC reprenait la gestion directe du budget de la restauration.

La réalité c'est qu'en 18 mois de gestion directe de la restauration notre expertise et notre rigueur vous permettent de disposer aujourd'hui des avancées suivantes :

- Depuis plus d'un an déjà, un système de subvention simplifié et des montants augmentés (soit 200€ de pouvoir d'achat en plus).
- L'augmentation de la valeur des Titres Restaurants (TR) de 9,05 à 9,20€, subventionnés par le CE soit le maximum autorisé par la loi.
- **Les Titres Restaurants aux télétravailleurs.**
- Le choix de votre mode de restauration, pour que tout le monde bénéficie enfin de sa subvention.

Grâce à la pugnacité de la CFE-CGC, c'est désormais l'ensemble des salariés du Groupe, qui bénéficient de ces avancées.

Nous poursuivons notre action auprès de la Direction pour :

- **La baisse des frais de gestion facturés par la DRH et des frais d'admission** dans les restaurants Orange qui sont parmi les plus élevés du marché sans justification.
- **La possibilité de payer son repas en TR dans les restaurants Orange** comme c'est le cas dans la plupart des RIE/RIA

Ces 2 leviers, simples à mettre en place, permettraient d'augmenter la fréquentation des restaurants collectifs Orange et ainsi d'assurer leur pérennité sans frais supplémentaires pour les salariés.

Il n'y a aucun frein légal ou technique pour mettre en œuvre ces 2 solutions qui sont entièrement à la main de la DRH. Pourtant, la DRH Orange, avec le soutien des autres OS s'y refuse catégoriquement.

1.7 Les frais d'admission pour les externes explosent, pourquoi ?

L'augmentation de + 400% de frais d'admission complémentaire (PPC = Perçu Pour Compte sur vos tickets) appliqué aux externes dans les restaurants Orange avec le passage de 1,20€ à 7,04€ de manière unilatérale, sans aucune justification sérieuse, sans aucune information préalable, est un parfait exemple d'une gestion qui va à l'encontre de l'intérêt et du pouvoir d'achat des salariés. ([Voir le comparatif ci-dessous](#))

Nous soupçonnons la DRH de répercuter des charges internes de façon irrégulières sur les repas. En effet si le salarié ne voit pas ces frais, ce montant par repas est quand même prélevé par la DRH sur le budget restauration.

Bizarrement, certains externes ne payent pas ce prix dans certains restaurants et certaines filiales non plus... mais le montant par repas est quand même pris sur le budget de la restauration interne ou facturé aux CE de SCE et d'OFS.

Augmenter fictivement les frais pour les externes, c'est la meilleure décision... pour faire s'écrouler la fréquentation et mettre en péril la restauration collective.

Ce sont les décisions de la Direction, prises avec l'assentiment des autres Organisations Syndicales (OS) qui mettent volontairement en péril la restauration collective. Pas notre volonté de remettre à plat un système opaque permettant toutes les dérives financières sur le dos des salariés !

1.7 C'est quoi la gestion mutualisée par rapport à une gestion directe par les CSE

1.7.1 Rappel :

La restauration fait partie des ASC et donc est une prérogative des CE/CSE qui sont fondés à en demander la gestion du budget et son contrôle.

Ce sont vos élus CE/CSE qui doivent décider souverainement de la façon dont ils gèrent ce budget.

Ce budget doit permettre de subventionner une part des repas pris par les personnels (subvention directe du repas, titres restaurants, panier repas ...), en respectant une règle URSSAF : **une seule subvention/salarié/jour travaillé incluant une pause méridienne**. Le système mis en place doit permettre la vérification et le respect de cette règle très simple.

Le budget dédié à la restauration à Orange s'élève aujourd'hui à 94M€ annuels (1 100 € par personne).

En 2005 les nouvelles instances de représentations de personnel (IRP) se sont mises en place au sein de FT SA.

La DRH gérant déjà jusque-là les « cantines », les nouvelles IRP ont jugé plus simple de déléguer de **façon transitoire** ce budget à la DRH

Pour autant, en contrepartie de la délégation d'un budget de 62M€ par an à l'époque, la DRH devait d'une part assurer le financement et la gestion de la restauration des personnels, et d'autre part informer et rendre des comptes aux IRP sur l'utilisation et la gestion de cet argent.

Dans les faits, la DRH a fait ce qu'elle a voulu, se contentant de bilans de fin d'année très légers et refusant de rendre des comptes précis quant à l'utilisation des fonds et des frais de gestion facturés. En parallèle, la qualité de la restauration s'est sérieusement dégradée et les frais de structure et de gestion ont explosés !

1.7.2 Une DRH condamnée pour avoir détourné 20 millions d'euros

En 2005, suite à une expertise, le CE de SCE a demandé à reprendre la gestion de la restauration car ses élus ont constaté que la Direction confisquait une partie des fonds : **20 M€ entre 2005 et 2008 s'étaient « évaporés »**. Seuls les élus CFE-CGC Orange des CE de SCE et puis de OFS ont réclamé ces sommes, et le CE de SCE a reversé 1,1 M€ (200 € par personne) aux personnels de son périmètre. (Décision du TGI de Paris – 17/05/2011)

Étrangement dans aucun autre CE, la CFE-CGC n'a réussi à faire voter la restitution des 18 millions qui revenaient au CE.

1.7.3 La gestion directe du budget

La reprise de la restauration signifie concrètement que le CE/CSE **dispose du budget restauration** comme il l'entend : le CE/CSE (et non la Direction) définit le niveau de subvention qui s'applique aux personnels de son périmètre, impose à la Direction de rendre des comptes transparents sur les repas réellement pris par les personnels de son périmètre dans les différents restaurants d'Orange, et sur les frais de gestion qu'elle facture.

Le CE/CSE peut déléguer à un tiers la gestion des restaurants, y/c à l'employeur, pour assurer la fourniture des repas, mais dans les conditions **définies par le CE/CSE** et non à la discrétion de la Direction, après une simple « consultation » des OS comme c'est actuellement le cas chez Orange. Mais il n'est évidemment pas question que les élus CE/CSE (ou leurs salariés) passent derrière les fourneaux !

Les CE/CSE de SCE et OFS ont depuis repris la gestion directe des budgets de la restauration pour tous les personnels de leur périmètre, et ont officiellement demandé à la Direction d'être son prestataire **direct**, avec un contrat de gestion piloté par les CE. Vos élus peuvent ainsi contrôler la subvention versée aux personnels, les repas consommés, et surtout les frais de gestion facturés par la Direction

1.7.4 Quels sont les bénéfices d'une gestion directe par les CE/CSE comme c'est le cas à SCE et OFS ?

Le premier bénéfice acquis est l'augmentation du budget global de la restauration, qui est passé d'environ 650 € par personne et par an en 2005 à près de 1 000 € par personne et par an en 2013.

Notre gestion rigoureuse des budgets de la restauration nous a permis d'identifier de nombreuses fraudes et d'exiger de la Direction la mise en place de correctifs : subvention « majorée + » attribuée sans contrôle, double subvention sur la même journée, pas de contrôle en caisse sur l'appartenance à Orange, Titres Restaurant anonymes (pratique interdite par la loi), surfacturation de frais de gestion ou de loyers

Nos demandes ont permis de déployer plus rapidement la carte multiservice (CMS) et les économies ainsi dégagées par la mise en place de règles simples ont permis à TOUS les salariés de bénéficier de :

- La CMS qui embarque mon système de restauration
- L'augmentation des niveaux de subvention
- La mise en place des TR pour les télétravailleurs
- Et dans les CE/CSE SCE et OFS, on a été encore plus loin en terme d'innovation en donnant aux salariés le libre choix de l'utilisation de leur subvention : subvention directe sur vos repas pris en restauration collective ou 100 %TR, c'est vous qui choisissez en fonction de vos modes de travail et de vie

1.8 Restauration collective : Vous voulez fermer les cantines...

... Parce que vous voulez garder les budgets pour vous et mettre tout le monde aux TR

Nous voulons la liberté de choix et nous la mettons en œuvre chaque jour pour les personnels d'OFS et de SCE : nous n'opposons pas les différentes possibilités, au contraire, nous redonnons à la restauration collective son rôle majeur dans les relations entre individus et la liberté d'aller où vous le souhaitez pour votre pause déjeuner. Si les cantines sont aujourd'hui fuies par une partie des salariés, c'est que les grandes multinationales de la restauration collectives ne répondent plus à leurs attentes des salariés (régime alimentaire, diversité, bio,...).

1.8.1 C'est quoi cet accord restauration ?

La Direction et toutes les autres OS pensaient qu'en reprenant en gestion directe les budgets de la restauration les CE/CSE SCE et OFS iraient droit à la catastrophe. La CFE-CGC Orange aux commandes de ces deux CE a fait la preuve de son expertise sur le sujet.

Non seulement, l'apocalypse annoncée à grand renfort de tract injurieux n'a pas eu lieu mais en plus le système vertueux et transparent mis en place s'avère plus intéressant pour les salariés et met en évidence la très mauvaise gestion des budgets mutualisés confiés à la Direction.

Suite à nos actions et à nos très bon résultats, nous souhaitons dans l'intérêt de tous revenir à une gestion rigoureuse transparente et que les décisions soient enfin prises par les élus CE/CSE dont c'est la prérogative

Nous avons donc accepté que la Direction fasse une proposition « commerciale » de gestion au CE/CSE afin de remettre tout à plat et être conforme à la loi. La Direction a préféré la négociation d'un nouvel accord sur la restauration avec les Organisations Syndicales (OS) pour forcer les CE/CSE à accepter des règles de gestion opaques.

1.8.2 Pourquoi vous voulez l'annuler alors que toutes les autres OS l'ont signé ?

Nous avons demandé l'annulation de cet accord car il met fin à la liberté de choix des salariés, que nous entendons promouvoir. En déléguant la gestion à la Direction, cet accord empêche la transparence de gestion que nous avons mise en œuvre et il impose qu'une partie des frais professionnels (notes de frais) disparaissent au profit d'une obligation de se restaurer dans les cantines Orange.

De plus cet accord ne respecte toujours pas les prérogatives des élus CE/CSE : légalement la gestion des budgets de restauration doit être décidé via accord entre les CSE et la Direction, pas entre la Direction et les OS. La justice nous avait déjà donné raison sur ce point en appel et avait condamné la Direction.

Au final on arrive à un accord encore pire que celui qui existait avant : les signataires ont décidé qui allait pouvoir gérer l'argent via un système d'une complexité telle qu'il dilue les responsabilités des OS et de la Direction et empêche tout contrôle fiable de l'utilisation des fonds.

Il n'y a aucune volonté de transparence, aucune vision sur l'avenir de la restauration collective et les prérogatives de vos élus ne sont toujours pas respectées.

Tout est fait pour que les CE/CSE n'aient pas d'autre choix que de confier leurs budgets restauration à la Direction.

En contrepartie, la Direction donne des moyens supplémentaires aux OS qui auront signé l'accord, et uniquement à elles :

Heures de délégations, heures et moyens de déplacements, embauches de personnels à la main des OS rémunérés sur le budget de la restauration... etc. etc.

La Direction va même jusqu'à demander aux CE actuels de se positionner dès maintenant en lieu et place des CSE qui n'existent pas encore !

Au final ce sont encore une fois les OS qui décideront de tout, pas vos élus !

Le système mis en place revient à discriminer les CSE qui auront décidé d'assumer leurs responsabilités et de gérer en direct les budgets de la restauration. Il n'y a pas de réel choix : soit on laisse la direction gérer le « grisbi » comme elle l'entend, soit elle nous coupe les vivres ! En langage clair cela s'appelle du chantage

Face à cela les CSE SCE et OFS et la CFE-CGC Orange ont saisi la justice pour arrêter l'intimidation. La procédure d'appel annule les effets de la décision judiciaire et tout doit être rejugé.

1.8.3 Les conséquences ?

1.8.3.1 Si l'accord est annulé

Il n'y aura plus de gestion mutualisée à cause de vous et les cantines fermeront !

NON

- en l'absence d'accord c'est la loi qui s'applique avec obligation pour l'employeur de fournir un moyen de restauration à ses salariés
- la Direction pourra tout à fait décider de verser aux CSE les budgets restauration et laisser chaque CSE gérer. C'est peut-être cela qui fait si peur aux autres OS

Les CSE OFS et SCE gérés par la CFE-CGC ont déjà l'expertise humaine et technique et ils sont prêt à mettre leur savoir-faire au service du plus grand nombre via un inter-CE spécial restauration. Les élus CFE-CGC avait déjà fait cette proposition à tous les CE en 2017 et ont reçu une fin de non-recevoir...

1.8.3.2 Si l'accord s'applique ?

Quelle solution pour les CE/CSE qui voudront rester ou passer en gestion directe ?

Nos élus SCE et OFS sont prêts à mettre à la disposition des CSE qui le souhaitent leur expertise

Comme les CE/CSE OFS et SCE qui ont obtenu la gestion directe des budgets de restauration ne contribuent plus au frais des restaurants collectifs on ne pourra plus y manger ?

Les CSE OFS et SCE contribuent bien aux charges et loyers des restaurants collectifs (restaurants Orange et Restaurant inter-entreprises). Une participation aux frais structurels leurs est bien facturée. En fonction du système de caisse des restaurants cela apparait ou pas sur le ticket sous la mention « PPC » (perçu pour compte) ...

Si vous êtes « interne » Orange, ce PPC n'apparait pas sur votre ticket, mais ces frais sont quand même prélevés sur le budget de la restauration et donc facturés aux CE.

Chez Orange, la Direction a décidé de passer le montant de ce PPC de 1,20€ à 7,04€ en refusant de donner aux CE/CSE les informations ou explications sur ce qu'elle intégrait dans ce montant.

1.9 Comparatif ticket restaurant Orange et RIE

Restaurant Orange



RIE



1.9.1 Plus de 17€ le repas dans une cantine Orange ! Comment la Direction peut-elle justifier un tel écart de prix de production ?

Elle ne peut pas et surtout elle ne le veut pas. Chez OFS, la Direction refusant systématiquement de communiquer la moindre information sur la composition de ce fameux PPC, nos élus CFE-CGC ont fini par voter une demande d'expertise indépendante sur le sujet.

La Direction a catégoriquement refusé de communiquer la moindre information au cabinet Technologia mandaté par le CE

Si la CFE CGC est majoritaire je vais payer mon repas 17€ dans les restaurants Orange ? je ne vais plus avoir de subvention ?

Non, vous ne paierez pas plus cher et vous aurez toujours votre subvention restauration.

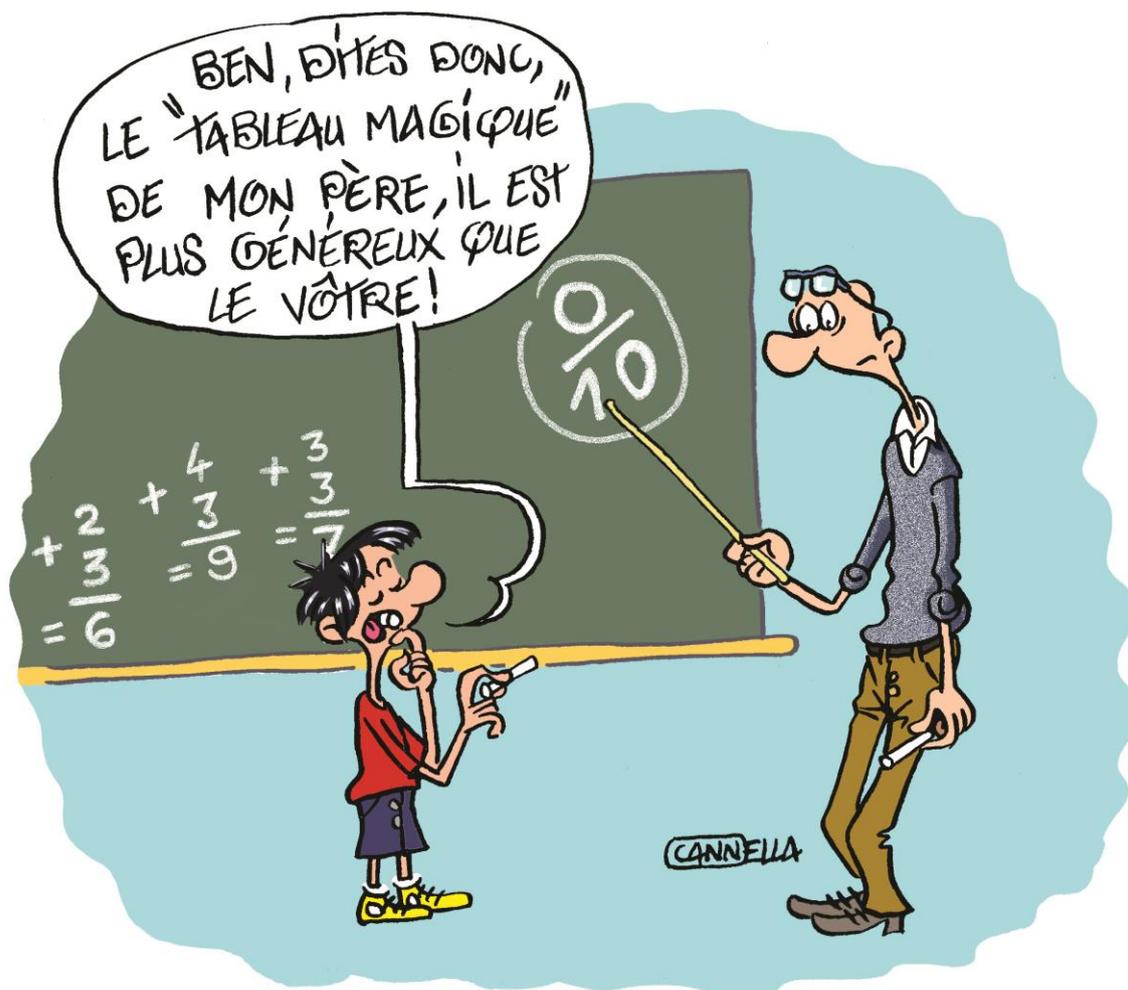
Nous avons 2 objectifs :

1 - Assurer la pérennité de la restauration collective tout en vous garantissant le libre choix quant à l'utilisation de votre subvention restauration :

- baisse des frais d'accès aux restaurants Orange dans la moyenne de ce qui se fait sur le marché.
- Maintien de l'offre de TR
- Possibilité de payer par TR votre repas dans les restaurants Orange
- Nous sommes favorable à la transformation progressive des restaurant Orange en restaurants professionnelle pilotés et gérés selon les règles des RIE permettant qu'on paye des loyers et des frais correspondant au prix du marché.

2 - Une gestion transparente et efficace des budgets qui empêche tout détournement ou pillage du budget restauration sur le dos des salariés

2 LE TABLEAU MAGIQUE



Notre système est le seul à vous donner une TOTALE TRANSPARENCE sur l'utilisation du budget ASC

Les règles sont simples et les critères sont objectifs : pas besoin d'avoir déjà les moyens d'avancer de l'argent ou d'épargner pour bénéficier de vos prestations.

Nous avons fait le choix de créer des emplois productif auprès de nos prestataires (crèches, vacances ...)

Un système vertueux, juste et transparent qui évite tous passe-droits ou autres arrangements entre amis.

2.1 Tableau Magique, et risque de déficit des CSE

2.1.1 Plusieurs organisations syndicales nous expliquent que votre Tableau Magique mettrait les CSE en déficit.

Leurs calculs sont erronés.

Ils oublient que dans le tableau magique, nous ne reverserons rien au CSEC (le remplaçant du CCUES), et disposons donc de la totalité du budget au niveau du CSE d'établissement.

Ensuite parce que bon nombre de prestations (chèques vacances, culture, cadeaux) sont négociées, et permettent donc de reverser au personnel un pouvoir d'achat supérieur au montant brut des subventions versées.

Enfin parce l'équilibre démographique, différent dans chaque CSE, permet de réaliser des compensations budgétaires. Par exemple : il y a plus de cadres (auxquels on verse moins d'argent dans le tableau magique) à SCE que dans la plupart des DO... mais plus d'enfants (car la population est plus jeune). Donc, dans une DO, on aura en effet plus de personnel non-cadre (auquel on verse + d'argent), mais, comme la population est plus âgée, il y a moins d'enfants susceptibles de bénéficier des prestations enfants, ce qui permet d'équilibrer les budgets.

Enfin, si nous sommes majoritaires dans plusieurs CSE, nous mutualiserons tous les budgets des différents CSE, qui permettent à la fois de mieux gérer les équilibres budgétaires et de bénéficier de meilleures conditions d'achat auprès des prestataires.

2.2 Tableau magique et fonctionnement du CSEC

2.2.1 Vous n'êtes pas d'accord pour reverser du budget au CSEC et pourtant vous y siégez et exercez des responsabilités

Les CSE et le CSEC n'ont pas pour seule vocation de gérer les activités sociales et culturelles, très loin de là.

Nous pensons que la vocation principale du CSEC n'est pas de gérer les activités sociales et culturelles mais bien de surveiller la bonne marche de l'entreprise : les élus CSEC ont une vision globale de toutes les réorganisations et de la stratégie de l'entreprise. Nous pensons qu'il est plus efficace que 100% des élus consacrent leur temps à cette tâche : les activités sociales et culturelles peuvent être entièrement gérées au niveau de chaque CSE, pour plus de proximité, d'efficacité, et d'économie budgétaire, nous l'avons démontré à SCE, OFS, et dans plusieurs filiales.

Nos élus se concentrent sur les autres missions du CSEC : peser sur la stratégie et l'organisation de l'entreprise au travers des prérogatives d'audit et d'avis conférés par la loi. aux Comités Centraux.

2.2.2 Vous proposez un seul CSE, c'est super mais vous vous privez de la force de négociation du CCUES

Pour le moment, le CCUES n'a pas réellement fait la démonstration de sa performance en matière de négociation... De nombreux personnels se plaignent que les tarifs sont supérieurs à ce qu'ils obtiennent à titre individuel.

Les négociateurs des CE de SCE et d'OFS sont plus performants. **Si nous sommes majoritaires dans d'autres CSE, nous grouperons nos forces pour négocier pour plusieurs CSE, c'est très simple à mettre en place sur la base de ce qui est déjà négocié.**

2.3 Tableau magique et Quotient Familial (QF)

2.3.1 Les autres OS prétendent que le QF est plus juste car il prend en compte les revenus et la composition de la famille

La composition de la famille est aussi prise en compte par le Tableau Magique, et de façon plus large que dans les principes de QF, car ce sont tous les enfants figurant au livret de famille, et pas seulement à charge sur le plan fiscal, qui sont pris en compte dans notre proposition. Quant à la prise en compte des revenus, elle n'est pas garantie par le QF, qui prend en compte le quotient familial de la fiche d'imposition, et non les revenus réels.

- le calcul appliqué n'est pas le calcul fiscal
- les célibataires et les parents divorcés qui n'ont pas la charge fiscale de leur(s) enfant(s) sont pénalisés
- ceux qui ont les moyens de défiscaliser touchent plus que les personnels aux revenus plus modestes, et ceux qui connaissent bien les règles peuvent « optimiser » leur QF, par exemple en décidant (ou pas) de déclarer les revenus de leur concubin.

Pire, les organisations syndicales font gérer le calcul du QF par la Direction, qui dispose ainsi d'informations confidentielles, utilisables pour arbitrer l'organisation d'un éventuel plan social ... ou le niveau des indemnités de départ octroyées (ou pas) à ceux qui partent en TPS. Un système complexe, coûteux à gérer, et tellement opaque qu'il ouvre la porte à l'erreur... voire à la fraude.

2.3.2 J'avoue avoir du mal à tout comprendre. J'ai lu sur le site de mon CSE que la campagne de validation du QF 2019 était ouverte, mais que si je fais valider mon QF 2019, ça va « dévalider » mon QF 2018. Par ailleurs, il est fait mention de plafonds URSSAF au-delà desquels mes prestations CE pourraient être considérées comme du revenu imposable et déclarées sur mon bulletin de salaire. Qu'en est-il exactement ?

L'utilisation du QF pour toucher ses prestations CSE complique singulièrement les choses, c'est vrai, d'autant que les parts prises en compte par le CSE ne sont pas les parts fiscales, et qu'il faut lire 3 tableaux compliqués pour pouvoir reconstituer ce à quoi on a droit.

Il est exact aussi que l'URSSAF impose des plafonds concernant un certain nombre de prestations, notamment pour tout ce qui relève des services à la personne, comme les gardes d'enfants.

Dans un CSE piloté par la CFE-CGC Orange, vous n'avez pas besoin de vous poser toutes ces questions : la force du Tableau Magique, c'est d'avoir transformé toutes les règles compliquées de l'URSSAF en règles simples, transparentes, accessibles à tous.

- Vous êtes assuré de toucher au minimum via votre compte personnel tout ce qui est inscrit dans le Tableau Magique
- Même si vous bénéficiez de prestations complémentaires, par exemple pour faire garder vos jeunes enfants, nous avons pris soin d'établir des règles qui ne vous font jamais dépasser les plafonds URSSAF.

Ainsi, tout ce que vous touchez dans un CSE piloté par la CFE-CGC Orange constitue pour vous 100% de pouvoir d'achat supplémentaire garanti sans impôts.

En 10 ans de Tableau Magique à SCE, et à OFS depuis 2014, sur les contrôles URSSAF que nous avons eu, nous avons eu une seule remarque, sur la prestation handicap : en effet l'URSSAF considérait cette prestation comme trop généreuse et empiétant à ce titre sur les prérogatives de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous avons évidemment corrigé immédiatement en conséquence, afin de ne pas pénaliser nos ayant-droits.

2.3.3 Certaines OS proposent de remplacer le QF par la fourniture de sa fiche de paye

Après l'obligation de transmettre votre avis d'imposition, vous passeriez à la transmission de l'intégralité de votre fiche de paie pour pouvoir disposer de vos ASC !

Le salaire est une donnée personnelle qui ne peut donc pas être transmise par la Direction au CSE.

Et de quoi parle-t-on au juste ? Du salaire brut ? Des parts variables ? Des primes ? Du traitement indiciaire ? Des astreintes ?

Et qu'en est-il des indemnités maladies qui constituent un revenu mais pas un salaire et qui souvent ne sont pas présentes sur la fiche de paye.

Faudra-t-il refournir sa feuille d'imposition, falsifiée par de trop nombreuses personnes ?

2.4 Tableau Magique, DO et DN

2.4.1 Le tableau magique ne fonctionnerait que pour les CSE des divisions nationales

C'est inexact, nous avons fait des calculs qui permettent justement à tous les CSE de fonctionner avec le système du tableau magique. S'il est vrai qu'en DO il y a moins de cadres proportionnellement, les personnels sont aussi plus âgés, avec moins d'enfants à charge, ce qui équilibre les comptes. Et si la CFE-CGC Orange est majoritaire dans plusieurs CSE, elle pourra mutualiser à la fois les subventions disponibles et les négociations auprès des prestataires, ce qui permettra de maintenir le système sans aucune difficulté.

2.4.2 En faisant plusieurs simulations et en indiquant une DO différente à chaque fois, j'obtiens exactement le même montant.

Ce n'est pas logique puisque la dotation au CSE est calculée en fonction de la masse salariale (4,67%) et n'est pas forcément la même selon les DO. Comment peut-on retomber sur le même montant si le budget du CSE d'une DO à l'autre est différent ?

La loi prévoit que la subvention versée par l'employeur correspond à un pourcentage de la masse salariale globale de l'entreprise au prorata des effectifs, ce qui revient à attribuer le même montant par personne dans tous les établissements, divisions nationales ou DO, même si la masse salariale de chaque établissement diffère.

Cela permet à tous les CE d'attribuer un montant identique, quel que soit l'établissement de rattachement, à toute personne se trouvant dans la même situation (même classification, même nombre d'enfants). Nous l'avons spécifiquement vérifié avec les données de plusieurs établissements lorsque nous avons préparé notre simulateur. S'il y a des différences démographiques entre les DO et les divisions nationales (âge des personnels et nombre d'enfants susceptibles de bénéficier des prestations CE, proportion de cadres qui touchent moins...), il s'avère, dans la pratique, qu'elles s'équilibrent, et qu'il est donc possible de proposer le même Tableau Magique dans tous les établissements. A la marge, les seuls ajustements potentiels se font sur les prestations supplémentaires pour Noël et les événements exceptionnels, qui s'ajoutent aux montants du Tableau Magique.

Le Tableau Magique est ainsi totalement équitable, prévisible et transparent.

2.5 Tableau magique, subventions et prestations



2.5.1 Comment promettre 2 200 € en moyenne par personne et par an alors que l'entreprise ne verse pas cette somme ?

La Direction verse désormais 4,67% de la masse des salaires bruts aux différents CE pour les Activités Sociales et Culturelles (ASC), et ce depuis 2013 et grâce aux actions en Justice menées par les élus CFE-CGC. Cela représente bien 2 200 €, environ 1 100 € pour les ASC et 1 100 € pour la restauration, nos élus aux CE de SCE et d'OFS peuvent le confirmer.

Chaque fois que la CFE-CGC Orange gère le budget restauration, son pilotage efficace lui permet de dégager des reliquats, qu'elle réaffecte au budget des ASC, prioritairement aux niveaux de classification les plus bas.

Nous pouvons aussi distribuer plus dans les CSE dont nous assurons la gestion parce que :

- Nos élus du CE s'investissent dans la gestion des ASC, et le feront dans les CSE
- La CFE-CGC Orange délègue des permanents aux CE pour assurer l'ouverture des guichets, et des bénévoles s'engagent pour distribuer sur les plus petits sites, sans frais pour les personnels.
- L'attribution des montants du compte personnel de chacun se fait sur la base de calculs très simples et automatisés, sur la base du fichier des effectifs fournis chaque mois par l'entreprise : aucun frais de calculs de QF ni de mise à jour de vos droits.
- Votre établissement gère l'intégralité de son budget, y compris les vacances enfant. Rien n'est délégué au CSEC, ce qui simplifie aussi la gestion.
- Aucune procédure de remboursement avec des vérifications manuelles longues et coûteuses, puisque le CSE règle directement les prestataires, à hauteur de votre compte personnel : non seulement vous n'avancez pas d'argent, mais il n'y a aucune opération supplémentaire à gérer une fois que la commande est passée.
- Le portail de gestion mis en ligne à votre disposition pour passer vos commandes à tout moment est simple et fiable, ce qui limite les interventions de maintenance.

Les remises obtenues auprès des fournisseurs sont intégralement restituées aux ayants droits : les CSE gérés par la CFE-CGC peuvent reverser aux personnels plus que les subventions de la Direction !

Le résultat c'est des frais de gestion réduits à moins de 2% dans les CE gérés aujourd'hui par les élus CFE-CGC, alors qu'ils peuvent atteindre jusqu'à 25% du budget dans les autres CE.

2.5.2 Avec votre principe j'aurai moins de prestation qu'avant

A SCE et OFS, certains personnels nous ont aussi tenu ce discours avant la mise en place du tableau magique. Nos élus s'étaient engagés à étudier toutes les réclamations motivées et documentées, pour « rembourser la différence » à ceux qui étaient éventuellement pénalisés par le système du tableau magique. Ils ont reçu moins de 10 réclamations, sur des entités représentant 10 000 personnes, soit beaucoup moins que ceux qui contestaient le principe du tableau magique en amont.

Dans les faits, par exemple, certains avaient oublié que des prestations comme les CESU ou les allocations pour études supérieures, sont réintégréées dans leur revenu imposable. Et du coup, en net d'impôts, ils touchaient moins qu'avec Le Meilleur des CSE, qui s'attache à offrir du pouvoir d'achat net d'impôt, dont vous bénéficiez donc à 100%

2.5.3 Dans certains établissements, il est nécessaire d'économiser pour acheter des chèques vacances. Pourquoi ?

Parce que les organisations syndicales y ont construit un système qui oblige à payer d'avance, ou à épargner pour des chèques vacances, ce qui prive d'ASC ceux qui ne peuvent pas avancer les fonds... et qui en ont sans doute le plus besoin. Pourtant, ce n'est pas du tout une contrainte légale !

Dans les CE et futurs CSE où la CFE-CGC Orange est majoritaire, chacun peut utiliser ses droits sans avoir à avancer l'argent. Les prestations CE / CSE deviennent un vrai supplément de pouvoir d'achat sur lequel chacun peut compter.

2.5.4 On m'a dit que dans les CSE pilotés par la CFE-CGC Orange, les prestations sont plafonnées, avec des prestataires imposés par le CSE. Est-ce vrai ?

D'une part, les subventions sont versées au CSE par la Direction tous les trimestres et pas en une seule fois. Et d'autre part, nous respectons simplement les règles URSSAF qui stipulent que 100% de votre budget ASC ne peut être attribué à une seule prestation. Ce qui nous oblige à plafonner le montant utilisable en une seule fois.

Par contre il est faux de dire que les prestataires seront imposés ou choisis par le CSE. Vous êtes totalement libres de vos choix.

- Si le prestataire que vous avez choisi est partenaire du CSE, vous bénéficiez du tiers payant, c'est-à-dire que vous n'avez pas besoin d'avancer l'argent pour commander : c'est le CSE qui paiera directement pour vous. Si votre voyage (ou autre prestation) coûte plus cher que ce à quoi vous avez droit dans le Tableau Magique, vous payez uniquement le complément.
- Si vous souhaitez utiliser vos subventions CSE auprès d'autres prestataires, vous pourrez :
 - soit acheter des chèques vacances, cultures/loisirs ou sport, sans épargne préalable ni avance d'argent, pour le montant prévu pour vous dans le Tableau Magique ;
 - soit utiliser la prestation « remboursement sur facture », qui vous permet de bénéficier de vos droits auprès de tout prestataire n'acceptant pas les chèques cités plus haut.

En outre :

- Votre compte personnel n'est pas « cloisonné » : c'est vous qui décidez si vous voulez tout consommer en vacances, en spectacles, en activités sportives, etc., ou si vous préférez répartir votre subvention sur différents types de prestations.
- Les remboursements sur facture ne sont limités que par le montant total de votre compte personnel au moment de votre demande de remboursement (et non à X% de la facture comme c'est le cas actuellement dans de nombreux CE d'Orange non gérés par la CFE-CGC Orange)

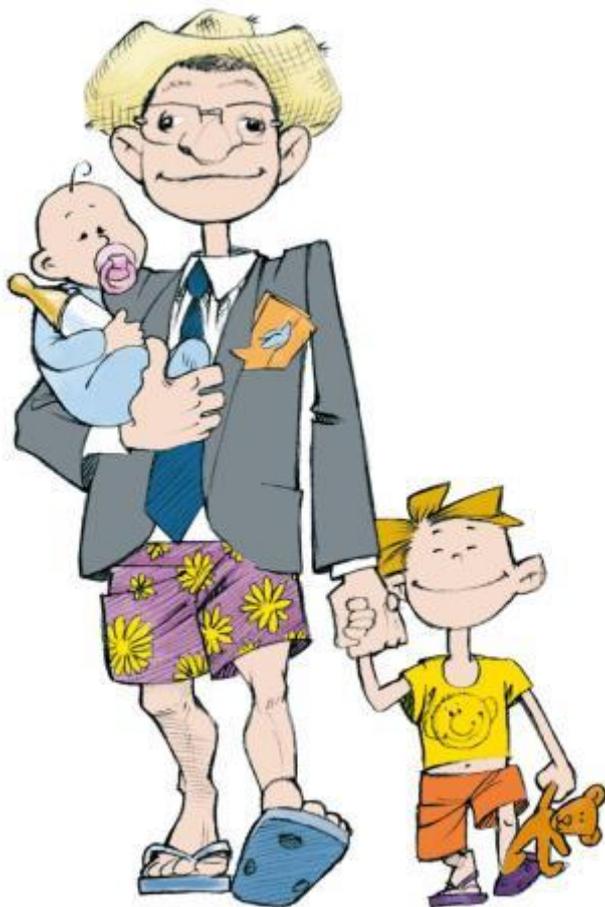
Vous êtes donc libres à 100%.

2.5.5 Vous allez supprimer les aides d'urgence ?

Les aides d'urgence existent bien dans les CE gérés par la CFE-CGC Orange et continueront de l'être dans les CSE ; elles ne sont pas intégrées dans le simulateur mais sont définies en fonction de la situation personnelle des collègues concernés, étudiée en toute confidentialité par l'assistante sociale.

2.5.6 Il paraît que dans les CSE pilotés par la CFE-CGC Orange, il faut une ancienneté minimale de 6 mois dans l'établissement pour bénéficier des prestations ASC ?

Il faut une ancienneté minimale de 6 mois dans le groupe pour bénéficier des ASC. Dans les CSE pilotés par la CFE-CGC Orange, tous les personnels en mobilité entre deux établissements bénéficient donc des prestations ASC dès qu'ils arrivent dans l'établissement. Ils disposent d'un compte personnel crédité en fonction de leur temps de présence dans l'établissement.



2.6.1 Jusqu'à quel âge les enfants peuvent-ils bénéficier du CSE de leurs parents ?

Les règles URSSAF définissent que les prestations des CSE s'adressent aux enfants jusqu'à 16 ans.

Pour des prestations à caractère social particulier, les CSE peuvent décider de les étendre au-delà, ainsi que pour les enfants majeurs poursuivant des études supérieures.

2.6.2 Actuellement le CE ne me fournit pas d'aide pour la garde de mes jumeaux.

Je n'ai pas obtenu de place en crèche, ni les services d'une assistante maternelle car aucune n'avait deux places disponibles. J'ai donc fait appel à une nounou à domicile mais qui n'a pas l'agrément. **Aurai-je une aide du CSE si vous êtes amenés à le gérer ?**

Concernant les services à la personne, et plus particulièrement la garde d'enfants, les règles URSSAF imposent que la personne ou l'organisme qui rend la prestation soit agréé. Sinon, le CSE et le foyer qui reçoivent la subvention feraient l'objet d'une sanction et d'un redressement fiscal sur les sommes versées par le CSE sans avoir respecté les règles.

2.6.3 J'ai deux enfants majeurs, respectivement de 18 et 21 ans, qui poursuivent des études. Que me propose Le Meilleur des CSE pour eux ? Pourrai-je bénéficier d'une prime de rentrée ou de scolarité ?

Le Meilleur des CSE ne verse pas de prime de rentrée ou de scolarité, car l'URSSAF ne les considère pas comme des prestations sociales, et elles sont dans ce cas fiscalisées (c'est à dire intégrées à votre revenu imposable sur votre fiche de paie), ce qui en amoindrit largement l'intérêt pour vous.

En revanche, compte tenu de leur âge et du fait qu'ils sont toujours scolarisés, vos deux enfants sont pris en charge dans le Tableau Magique, à raison de 220 € par an et par enfant, utilisables dans les conditions du compte personnel qui vous est attribué pour vous et votre famille (sport, culture, vacances, loisirs, chèques cadeaux).

Tout ce que vous percevez via Le meilleur des CSE respecte strictement les règles URSSAF et ne fait l'objet d'aucune fiscalité supplémentaire : c'est du pouvoir d'achat supplémentaire net d'impôts, dont vous bénéficiez à 100%.

2.6.4 Aujourd'hui, avec 2 enfants majeurs (19 et 21 ans), je touche d'avantage que ce qui m'est proposé par le Tableau Magique, en bénéficiant de CESU (320 €) et d'une allocation d'étude supérieure (150 € par an pour chacun de mes enfants). Le Tableau Magique est donc moins avantageux pour moi.

Nous vous recommandons de vérifier votre calcul en bénéfice net après impôts, en effet :

- les CESU financés par le CSE font perdre la réduction fiscale liée au CESU : percevoir 320 € de CESU via son CSE, c'est perdre 160 € de réduction fiscale dont vous auriez bénéficié si vous les aviez acheté en direct ou déclarés votre aide à domicile sur le site CESU;
- l'allocation d'étude supérieure est également considérée par l'URSSAF comme fiscalisable, car il existe par ailleurs des réductions ou crédits d'impôts directement appliqués par l'administration pour les enfants scolarisés : toute allocation pour études supérieures versée par le CSE est donc intégrée au revenu imposable, et figure à ce titre sur votre bulletin de paie.

Le Meilleur des CSE a pour sa part choisi de privilégier des prestations entièrement défiscalisées, en respectant strictement les règles URSSAF. Ainsi, tout ce que vous percevez via Le Meilleur des CSE constitue pour vous du pouvoir d'achat net d'impôt, dont vous bénéficiez à 100%.

2.6.5 En bande E et avec 2 enfants, la simulation m'indique 2 280 euros de prestation dont 1 100 euros pour les vacances de mes enfants.

Ces 1 100 euros peuvent-ils être utilisés pour autre chose ou sont-ils perdus si mes enfants ne partent pas en colonie ou en camp de vacances ?

La subvention du Meilleur des CSE dédiée aux vacances enfants s'applique exclusivement aux prestations "vacances enfants" proposées par les partenaires du CSE, pour les enfants de 6 à 17 ans partant sans leurs parents.

Le catalogue proposé est large, les places ne sont pas limitées, et surtout il reste ouvert toute l'année, y compris à quelques jours du départ : vous pouvez donc en profiter jusqu'au dernier moment, tant qu'il reste de la place chez nos partenaires sur les séjours qui vous intéressent (sportifs, loisirs, linguistiques...).

En plus de la subvention accordée par le CSE pour le financement de son séjour, vous bénéficiez également d'une remise sur le prix du séjour pouvant aller jusqu'à 15%. Si votre enfant souhaite partir avec un ami, l'ami peut également profiter de la remise.

2.6.6 Dans la plupart des CSE, seuls les enfants à charge fiscalement sont pris en compte pour le versement des prestations CSE. Qu'en est-il dans le système du Tableau Magique ?

Dans les CSE pilotés par des élus CFE-CGC Orange :

- Tous les enfants déclarés sur le livret de famille à charge fiscalement ou pas, sont pris en compte de manière permanente par le CSE. Ainsi, un parent divorcé qui n'a pas la charge de ses enfants bénéficie de l'intégralité des prestations CSE pour ses enfants.
- Ainsi, les familles recomposées bénéficient-elles des mêmes droits pour tous les enfants vivant sous leur toit, et peuvent par exemple leur offrir les mêmes vacances.

La CFE-CGC Orange prend en compte la réalité des familles contemporaines, pour permettre à toutes les familles de bénéficier de droits équitables.

2.6.7 Que se passe-t-il si 2 conjoints travaillent chez Orange, et dépendent tous les deux de CSE gérés par la CFE-CGC Orange ?

Les deux conjoints bénéficient à 100% de leurs droits, chacun en fonction de sa classification et du nombre d'enfants inscrits sur son livret de famille.

Les enfants seront donc pris en compte 2 fois, comme ce serait le cas si les deux conjoints travaillaient dans des entreprises différentes bénéficiant chacune d'un CSE offrant des prestations aux enfants.